

MAt_26_061

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour le stationnement d'un camion de pompage
rue de la Croix de l'ormeau

Le Maire de la Commune de **NUEIL-LES-AUBIERS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise **AREO JARDIN** située 31bis rue du parc - 49280 Saint Christophe du Bois, représentée par Vincent MACE, en date du 09/03/2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de pompage,
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise **AREO JARDIN** située 31bis rue du parc – 49280 Saint Christophe du Bois, est autorisée à stationner un camion de pompage sur le domaine public communal au droit du 2 rue de la Croix de l'Ormeau, pour une période prévisible de 1 journée le 17 mars 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

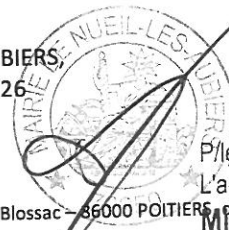
ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 11 mars 2026
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

MAr_26_062

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler
rue de la Croix de l'Ormeau

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande de l'entreprise AREGO JARDIN située 31bis rue du parc - 49280 Saint Christophe du Bois, représentée par Vincent MACE, en date du 09/03/2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de pompage, pour une période prévisible de 1 journée le 17 mars 2026.
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Croix de l'Ormeau,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévisible de 1 jour en date du 17 mars 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue de la Croix de l'Ormeau.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise AREGO JARDIN, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre, aux engins de collecte de déchets et aux riverains.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 11 mars 2026
Le Maire,



Le Maire et par délégué,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

MAT - 26 - 061 - 068



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : MACE Prénom : VINCENT
Dénomination : AREO JARDIN Représenté par : MACE VINCENT
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Rue de la Croix de l'Ormeau
Code postal 79250 Localité : Nueil les Aubiers Pays : France
Téléphone 0607301240 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : vincent @ areojardin.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Leiteo Prénom : Cedric
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Rue de la Croix de l'Ormeau
Code postal 79250 Localité : Nueil les Aubiers Pays : France
Téléphone 0642175672 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : cedric.leiteo @ hotmail.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Rue de la Croix de l'Ormeau
Code postal 79250 Localité : Nueil les Aubiers
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : 01079125260004
Référence cadastrale : Section(s) : 017AD01 Parcelle(s) : 285 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Remplacement de bennes, utilisation d'un camion pompe de 36ml
Date prévue de début d'application 17.03.2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 001

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

route barrée le temps des travaux de 7h30 (Installation de la pompe) jusqu'à la fin du carlage à 10h30.

Autres prescriptions :

A la fin du carlage des personnes seront autorisés et la circulation sera possible. J'accepte les ordres des accords de l'arrêté.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : *Arcosjardin* Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : *MACE VINCENT*
 Adresse Numéro : *2* Extension : _____ Nom de la voie : *Rue de la Croix de l'Ormeau*
 Code postal *79250* Localité : *Nueil-la-Vieille* Pays : *France*
 Téléphone *0607301240* Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : *Vincent* @ *arcosjardin.fr*

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

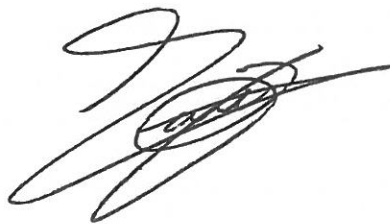
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : *02 03 2016* à *St Christophe du Bois*
 Nom : *MACE* Prénom : *VINCENT* Qualité : *Gerant*



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NUEIL-LES-AUBIERS

Section : AD
Feuille : 017 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

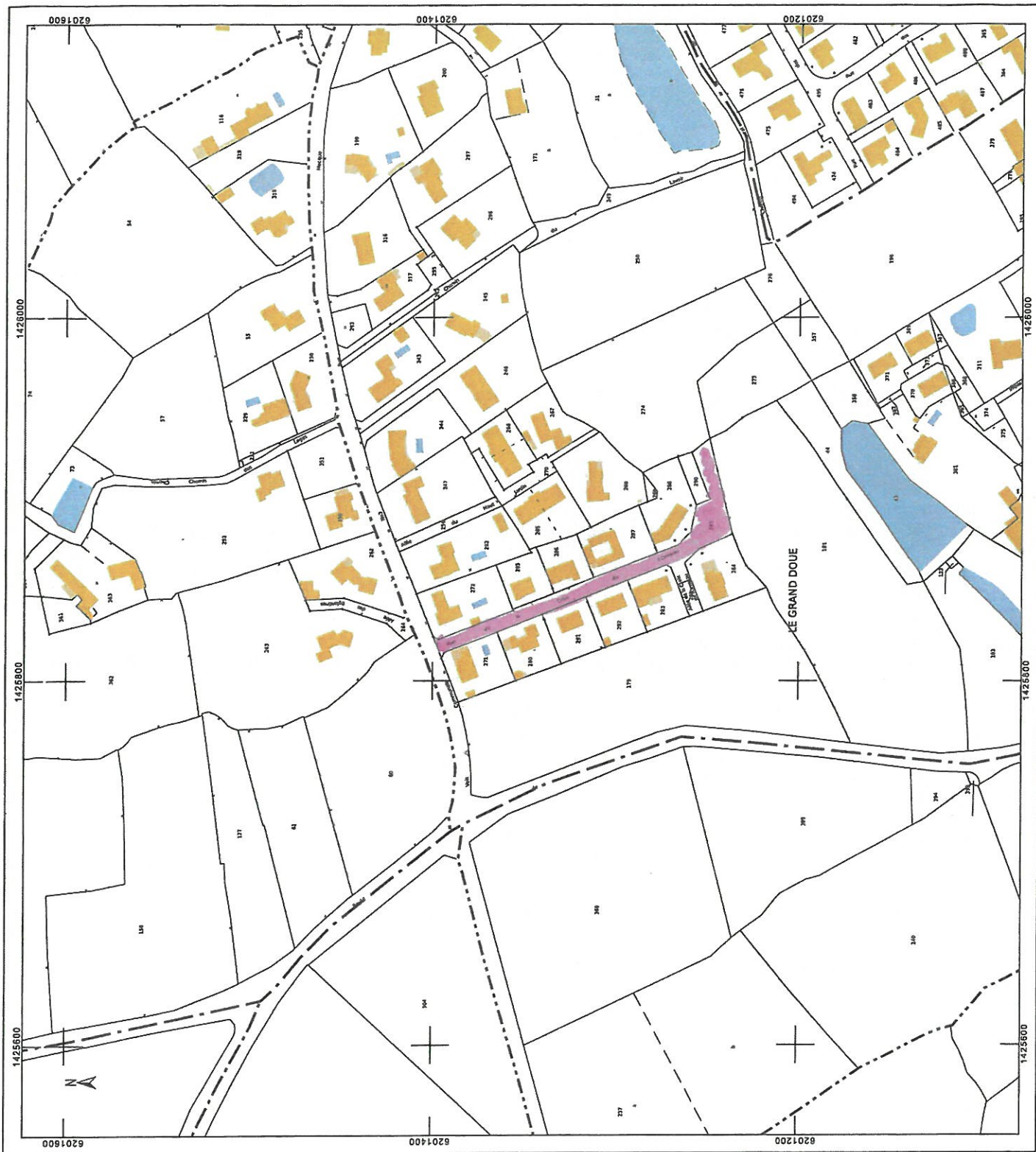
Date d'édition : 09/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF 79- BRESSUIRE
124 Boulevard de Poitiers CS 20290 79308
79308 BRESSUIRE Cedex
tél. 05 49 09 98 65 - fax
pfgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Olsen des Travaux

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NUEIL-LES-AUBIERS

Section : AD
Feuille : 017 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF 79- BRESSUIRE
124 Boulevard de Poitiers CS 20290 79308
79308 BRESSUIRE Cedex
tél. 05 49 09 98 65 - fax
ptgc.deux-sevres@tgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

